

Déclarations bienvenues du Président de la République

L'U2P renouvelle son soutien aux nombreux chefs d'entreprise de proximité qui sont dans une situation difficile en raison de la hausse des coûts de l'énergie et reste pleinement mobilisée à leurs côtés.

Les artisans de l'alimentation (boulangers, bouchers, charcutiers, pâtisseries...), les restaurateurs, mais aussi les artisans de la fabrication, des pressings, professionnels de l'esthétique, certaines entreprises libérales... **toutes ces entreprises qui sont fortement consommatrices d'énergie et qui n'ont pas accès au bouclier tarifaire, sont à la merci de hausses importantes des coûts de l'énergie**, souvent inexplicables, et parfois impossibles à honorer.

Depuis des mois l'U2P alerte le gouvernement sur la nécessité, non pas de rétablir une aide du type « quoi qu'il en coûte », mais de sécuriser les entreprises face aux plus fortes hausses des prix de l'énergie.

En réponse à l'U2P **le gouvernement a instauré un bouclier tarifaire permettant de plafonner les prix de l'énergie (+15% maximum)** et a créé en parallèle, à compter du 1^{er} janvier 2023, **l'amortisseur électricité pour les TPE les plus consommatrices d'énergie** (plus de 36 kVA) et pour les PME. En outre, **il reste possible pour les entreprises dont la consommation d'énergie dépasse 3% du chiffre d'affaires annuel, de solliciter en plus le guichet d'aide « gaz et électricité ».**

Force est de constater que ces dispositifs positifs sont encore trop méconnus et souffrent d'une complexité qui empêche une partie des entreprises éligibles d'y avoir recours. C'est pourquoi **l'U2P se félicite des annonces faites par le Président de la République** lors de la cérémonie de partage de la galette à l'Élysée le 5 janvier.

L'U2P considère ainsi comme essentiel que **les énergéticiens qui auraient imposé à leurs clients des contrats d'énergie abusifs, soient dans l'obligation de les renégocier, et ceci dès le mois de janvier**, et de rétablir le prix de référence défini fin 2022, soit un maximum de 280 euros du mégawatt/heure.

L'U2P en appelle à la **responsabilité des fournisseurs d'énergie pour qu'ils appliquent rapidement et intégralement les annonces du Président de la République.**

L'U2P partage également le constat que **les chefs d'entreprise de moins de 10 salariés « ont autre chose à faire que d'aller sur internet pour remplir des formulaires compliqués »** et prend acte que les préfetures seront mobilisées dès la semaine prochaine pour apporter des réponses aux chefs d'entreprise.

De son côté, **l'U2P va poursuivre le travail engagé dès les débuts de la crise avec le gouvernement et les pouvoirs publics. Ses organisations affiliées et ses antennes territoriales sont également mobilisées au quotidien avec les différentes préfetures** en vue de faire remonter les situations anormales et de garantir un suivi aux entreprises concernées.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.01.02

Paris, 6 janvier 2023

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

icdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).